

Commission des Finances du 7 septembre 2023

Bureau Municipal du 11 Septembre 2023

Conseil Municipal du 25 Septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 24
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme TALLET. Corinne LEGROS-Maud Mme WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M.HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

005/ OBJET: DECISION MODIFICATIVE (D.M.) N°2 DU BUDGET DE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposée une Décision Modificative (D.M.) n°02 du B.P. de 2023 ayant essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de recettes.

En section de fonctionnement :

En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 398 473.00€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

Chapitre 73 Impôts et taxes = 398 473.00€

Les ajustements en recette concernent le Fonds de Solidarité de la Région IIe de France et Dotation de Solidarité Communautaire.

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 398 473.00€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 022 Dépenses imprévues = 145 027.00€
- Chapitre 011 Charges à caractère Général = 27 500.00€. Les crédits complémentaires concernent les places en crèches (17 500€) et 10 000€ pour des actions culturelles et des coûts de sécurisation.
- Chapitre 012 Personnel = 400 000.00€ Les crédits complémentaires concernent la rémunération des personnels de la collectivité et les annonces de prise en charge des frais de transports qui passent de 50 à 75%.
- Chapitre 014 Atténuation de produits = 116 000.00€. Les crédits complémentaires concernent les Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC) que la commune rembourse.

En section d'investissement :

En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 285 490.00€. Cette recette correspond en partie aux amendes de police (+110 161.00€) et le fond de concours qui sera verse par la CAPVM suite à la dissolution du SYMVEP (+ 175 329.00€).

- Chapitre 13 Subvention d'investissement recue = 285 490.00€.

En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 285 490.00€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 10 Dotation, fonds divers et réserve = 10 000.00€
- Chapitre 020 Dépenses imprévues = 273 890.00€
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 1 600.00€. Les crédits complémentaires concernent les tables neuves pour l'enfance.

Cette D.M. n°2 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :

398 473.00€

En section d'investissement :

285 490.00€

VU l'avis favorable de la Commission municipale 7septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 33 voix POUR et 1 contre (M. COLAS)

ADOPTE la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2023, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 25/09/2023 Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE En section fonctionnement: 398 473,00€ En section d'investissement : 285 490,00€.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au

OCT 2023 publié ou notifié le et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire.

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.